

# Affaire Defaix. Les victimes déboutées face au CMB

---

Publié le 07 novembre 2018 à 18h09  
THIERRY CHARPENTIER

Les 3 000 victimes de l'affaire Defaix, cette escroquerie à grande échelle partie de Quimper, en 2009 et 2010, avaient jeté leurs dernières forces dans la bataille contre le Crédit Mutuel, qui hébergea les 32 millions d'euros qui se sont évaporés en placements sans lendemain. Ils ont été déboutés. « Très déçus », ils font appel.

Lors de l'audience du 11 septembre dernier devant la juridiction civile du tribunal de Quimper, M<sup>e</sup> Hélène Feron-Poloni, avocate de l'association des victimes des coopératives de croissance, ne cachait pas que la tâche serait lourde. Bien qu'un procès pénal ait permis, en mai 2017, d'établir de façon définitive l'escroquerie financière, condamnant Jean-Jacques Defaix à cinq ans de prison ferme, une autre association avait mené, sans succès, une semblable action contre le CMB en novembre 2016. Déjà, elle reprochait un manque de vigilance à la banque bretonne.

## La honte, le dénuement parfois

Rappelons que l'agence du CMB d'Ergué-Armel, à Quimper, abrita les 38 comptes ouverts par Jean-Jacques Defaix, autodidacte, décrit comme mégalomane, qui se faisait fort de remplacer les banques en réinjectant dans l'économie locale l'argent des souscriptions qu'il était parvenu à collecter. Trois mille petits épargnants, dont beaucoup de retraités finistériens, avaient cru ses envolées. Ce sont leurs économies - 32 M€ au total - qui s'étaient envolées, les laissant dans la honte, le dénuement parfois. Le CMB alertera Tracfin en novembre 2010. Bien trop tard, avait fustigé M<sup>e</sup> Feron-Poloni, qui estime, au regard « de nombreuses irrégularités », que la banque a manqué à ses obligations. Son contradicteur, M<sup>e</sup> Pierre-François Veil lui avait rétorqué que le CMB « n'avait pas à être le contrôleur des actions » de Jean-Jacques Defaix. Le tribunal de Quimper vient de lui donner raison.

**« Violation du contradictoire »**

Contacté mercredi, M<sup>e</sup> Pierre-François Veil dit « ne pas être surpris. Le tribunal a fait du droit. Il a regardé le dossier, étudié les arguments et jugé. Il a fait une analyse très détaillée de la chronologie des événements et une réponse très fouillée à la critique faite à la banque d'un prétendu défaut de surveillance ».

Jointe également, M<sup>e</sup> Feron-Poloni se dit à l'inverse « profondément déçue » et n'a pas la même lecture du délibéré : « le tribunal a utilisé des éléments de textes qui n'ont pas été évoqués par l'avocat du CMB lors de l'audience du 11 septembre ». Pour elle, il y a là « violation du contradictoire ». Parmi les 80 pages de ce délibéré, elle exhume notamment « une hérésie : le tribunal dit que l'Autorité des marchés financiers (AMF) n'a pas contrôlé ni sanctionné le CMB. Mais l'AMF n'est pas l'organisme de contrôle des banques ! C'est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR, NDLR) qui s'en charge ! ».

## « C'est très choquant »

L'avocate des victimes rappelle encore que le contrôle interne de la banque avait « pointé l'insuffisance des contrôles de la conseillère clientèle et de la directrice d'agence ». Or, dans son délibéré, le tribunal de Quimper dit « qu'à compter de l'exploitation des premiers comptes en janvier 2009, un examen attentif a été effectué car dès septembre 2010, elles alertent leur direction ». M<sup>e</sup> Feron-Poloni s'étonne : « Entre ces deux dates, se sont écoulées 20 mois, et les 32 M€ ont été collectés pendant cette période. On ne peut donc dire qu'il s'agit d'une réaction rapide ! Le tribunal trouve des excuses là où le service de contrôle interne n'en trouvait pas lui-même. C'est très choquant ». Pour elle, le tribunal a « systématiquement opté pour les éléments à décharge ». Elle va faire appel. D'ici là, le volet pénal de ce dossier sera réexaminé, par le tribunal de Rennes, du 4 au 15 février 2019.

© Le Télégramme <https://www.letelegramme.fr/finistere/quimper/affaire-defaix-les-victimes-deboutees-face-au-cmb-07-11-2018-12127272.php#gqFi1gQbBkCxbAHv.99>

# Affaire Jean-Jacques Defaix. Cinq ans de prison pour le "Madoff breton"

Modifié le 15/05/2017 à 12:12 | Publié le 15/05/2017 à 10:05

**Reconnu coupable d'une escroquerie qui a fait des centaines de victimes en Bretagne, Jean-Jacques Defaix a été condamné à cinq ans de prison par la Juridiction interrégionale spécialisée. Déjà incarcéré en 2011 et 2012, il retourne en prison.**

Jean-Jacques Defaix, jugé du 9 au 29 mars 2017, à Rennes, pour escroquerie en bande organisée, blanchiment et association de malfaiteurs, a été condamné à cinq ans de prison, avec mandat de dépôt.

Présent à l'énoncé de la décision de la Juridiction interrégionale spécialisée, ce lundi 15 mai, à Rennes, il a aussitôt été incarcéré.

## Sursis pour huit prévenus

Huit autres prévenus ont aussi été condamnés (pour escroquerie ou complicité d'escroquerie en bande organisée et/ou participation à une association de malfaiteurs et/ou blanchiment) à des peines de deux ans de prison assorties de sursis allant de 6 à 15 mois.

Pour la majorité, une interdiction de cinq ans d'exercer le métier qu'ils pratiquaient au moment des faits a également été prononcée.

Jean-Jacques Defaix et ces huit prévenus sont aussi condamnés au civil à rembourser les investissements des quelque 800 parties civiles, soit plusieurs millions d'euros, sans compter les indemnités au titre du préjudice moral.

## Quatre relaxes

Quatre autres prévenus ont été relaxés, dont l'ancienne avocate de Jean-Jacques Defaix.

L'association créée par Jean-Jacques Defaix, l'Aacab (Association d'aide contre les abus bancaires), condamnée pour blanchiment, est dissoute.

## 34 millions d'euros partis en fumée

Des petits épargnants bretons, séduits par ses placements financiers, avaient tout perdu, entre 2002 et 2011. Finistériens pour la plupart, ils ont été délestés de 34 millions d'euros. Une partie de ces sommes a servi à financer un village vacances en Chine.

## Quinze mois de détention provisoire

Détenu pendant quinze mois, le Quimpérois Jean-Jacques Defaix, 69 ans, était libre depuis juillet 2012.

**« Je n'ai jamais voulu commettre une escroquerie, avait-il assuré, à la barre, le 29 mars, se défendant sans avocat. J'ai toujours agi dans l'intérêt des souscripteurs. Je comprends, aujourd'hui, leur détresse. »**

16 prévenus, 1 475 victimes... Le procès-fleuve a duré trois semaines. Une peine de sept ans de prison avait été requise à l'encontre de Jean-Jacques Defaix.

# Quimper. Les victimes de Defaix perdent contre le Crédit mutuel

**Le jugement est tombé mardi 6 novembre en début d'après-midi, mais les avocats n'ont pris connaissance que ce mercredi 7 novembre, des motifs du tribunal de Quimper : l'ensemble des victimes de l'affaire Defaix ont été déboutées face au Crédit mutuel de Bretagne-Arkéa. Elles feront appel.**

L'intégralité des victimes a été déboutée face au Crédit mutuel de Bretagne-Arkéa : c'est le jugement rendu par le tribunal de grande instance (TGI) de Quimper (Finistère), mardi 6 novembre dans [l'affaire Defaix](#). Mais il a fallu attendre ce mercredi 7 novembre pour que les avocats prennent connaissance de ce jugement civil et soient en mesure de décrypter les motifs pour lesquels le TGI de Quimper a refusé les demandes des 182 victimes représentées par Me Hélène Féron-Poloni. **« Ce n'est pas la fin, annonce d'emblée l'avocate en découvrant le jugement. Nous ferons appel. »**

**« Le tribunal n'a retenu que des éléments à décharge »**

Pour l'avocate, **« le tribunal n'a retenu que les éléments à décharge du CMB. Ce qui est stupéfiant, c'est qu'il trouve des excuses à la banque, y compris celles qu'elle n'avancait pas elle-même. Et pour cause : ces excuses n'étaient pas crédibles. Il faut que ce dossier soit réexaminé par la cour d'Appel de Rennes »**. Me Féron-Poloni décrypte le jugement de 80 pages rendu mardi 6 novembre par le tribunal de Quimper : **« Le tribunal considère que le CMB a été suffisamment vigilant quant aux activités bancaires de Jean-Jacques Defaix. »**

**« Nous n'en resterons pas là »**

Pour Morgane Philipot, présidente d'une des deux associations de victimes, **« c'est une grande déception, mais nous n'en resterons pas là. On s'attendait à un peu plus de reconnaissance et finalement, le tribunal nous donne tort. On ne trouve pas cette décision très juste. »** Le procès en appel au civil aura lieu à Rennes.

## Chronologie

Novembre 2010. La cellule Tracfin bloque des fonds dans un système de financement participatif. 1 500 épargnants souscrivent 3 000 contrats de coopératives de croissance et de petites sociétés pour soutenir des petites et moyennes entreprises locales et, soi-disant, favoriser l'emploi. Jean-Jacques Defaix, aujourd'hui âgé de 71 ans, leur extorque environ 40 millions d'euros. En échange, le **« Madoff »** breton comme on le surnommait lorsque l'affaire éclatera au grand jour, garantit à tous ces épargnants un abattement fiscal et un taux d'intérêt de 6 % sur leur investissement.

**Une bataille juridique de plus de huit ans**

Une bataille juridique est engagée entre les victimes, Jean-Jacques Defaix et ceux qui ont participé à cette vaste escroquerie en bande organisée. Elle va durer plus de huit ans. Deux associations de défense des 800 victimes recensées sont créées et œuvrent sans relâche pour obtenir une indemnisation de la part de la banque, le Crédit mutuel de Bretagne. [Les victimes, qui ont souvent investi les économies d'une vie](#), se retrouvent régulièrement, le samedi, pour manifester devant les agences quimpéroises du CMB. L'une de des associations, celle qui regroupe le plus de victimes, principalement dans le Finistère mais aussi le Morbihan, est présidée par [la Quimpéroise Morgane Philipot](#). Me Hélène Féron-Poloni, avocate spécialisée dans les affaires financières, défend 182 parties civiles dans ce procès.

## Le CMB assigné en mai 2015

Le 13 mai 2015, le Crédit mutuel de Bretagne (CMB), qui a collecté les fonds de 2007 à 2010, a été assigné par le cabinet d'avocats Lecoq-Vallon & Féron-Poloni, qui représente 182 parties civiles. Le 11 septembre 2018, lors du procès au civil à Quimper, [Me Hélène Féron-Poloni a réclamé le remboursement d'un préjudice estimé à 7,6 millions d'euros](#) et le paiement du rendement des investissements à hauteur de 6 % par an pour les 182 victimes. Même si certaines ont été jugées recevables par le tribunal de grande instance de Quimper, il les a toutes déboutées mardi 6 novembre.

# Un "Madoff breton" condamné à cinq ans de prison

**Accusé d'avoir escroqué 1 500 épargnants, Jean-Jacques Defaix va également devoir rembourser plusieurs millions d'euros aux 800 parties civiles.**

*Source AFP*

Publié le 15/05/2017 à 18:04 | Le Point.fr

[Jean-Jacques Defaix, le « Madoff breton »](#), accusé d'avoir escroqué 1 500 épargnants, [via des coopératives de croissance](#), pour plus de 34 millions d'euros, a été condamné lundi à [Rennes](#) à cinq ans de prison ferme et à rembourser solidairement avec huit coprévenus plusieurs millions d'euros aux 800 parties civiles. Jean-Jacques Defaix, 69 ans, a été immédiatement conduit en prison à l'issue de l'audience. Il a été condamné par la juridiction interrégionale spécialisée (Jirs) de Rennes pour « escroquerie en bande organisée, blanchiment et participation à une association de malfaiteurs ».

Il avait mis en place un système pyramidal frauduleux permettant de rémunérer des investisseurs avec les apports de nouveaux arrivants, le tout en promettant des rendements allant jusqu'à plus de 6 %. « Une cavalerie financière », avait dénoncé le procureur, Arnaud Marie, dans son réquisitoire le 24 mars, au détriment de « petits épargnants, petits souscripteurs », séduits par des placements que des brochures présentaient comme « éthiques », et permettant de « sauver l'emploi » dans leur région. Il avait requis sept ans de prison.

### **Flux financiers vers la Chine**

Le modèle économique mis en place par M. Defaix consistait en des coopératives destinées à recevoir l'argent des souscripteurs pour l'investir dans des PME ayant du mal à trouver des financements bancaires. Or l'instruction avait mis en lumière des flux financiers pour près de six millions d'euros depuis les comptes des coopératives et en direction de la Chine, où Jean-Jacques Defaix avait un projet de complexe touristique. La peine de Defaix, que le tribunal a jugé comme étant à l'origine de l'escroquerie, est assortie d'une interdiction définitive de présider toute association ou société. Jean-Jacques Defaix avait réfuté au cours du procès « la moindre escroquerie » et avait assuré lui-même sa défense.

Huit autres prévenus ont aussi été condamnés (pour escroquerie ou complicité d'escroquerie en bande organisée et/ou participation à une association de malfaiteurs et/ou blanchiment) à des peines de deux ans de prison assorties de sursis allant de six à 15 mois. Pour la majorité, une interdiction de cinq ans d'exercer le métier qu'ils pratiquaient au moment des faits a également été prononcée. Les neuf prévenus sont aussi condamnés au civil à rembourser les investissements de quelque 800 parties civiles, soit plus de 14 millions d'euros, sans compter les indemnités au titre du préjudice moral.

### **Une autre procédure en cours**

Sur une longue liste de 78 pages énumérant l'ensemble des préjudices, certains particuliers avaient ainsi investi des sommes allant jusqu'à 200 000 euros dans les coopératives de croissance. L'association créée par Jean-Jacques Defaix, l'Aacab (Association d'aide contre les abus bancaires), condamnée pour blanchiment, doit être dissoute. Lors du procès qui s'est déroulé pendant trois semaines en mars, une quinzaine de personnes comparaissaient, mais cinq ont été relaxées. Quant à l'épouse de Jean-Jacques Defaix, qui n'a pu comparaître pour raisons de santé, elle sera jugée le 6 septembre lors d'une nouvelle audience. Une autre audience est aussi prévue au civil le 8 décembre pour les parties civiles qui n'avaient pu apporter la preuve de leurs investissements lors de celle de mars.

Sans se faire d'illusions sur la possibilité de récupérer les plus de 14 millions d'euros de préjudices matériels auprès des personnes condamnées lundi, plusieurs avocats des parties civiles ont souligné qu'une autre procédure, collective et au civil, était aussi en cours à Quimper. L'objectif cette fois est de réclamer ces sommes investies par les épargnants auprès du CMB (Crédit mutuel de Bretagne), qui hébergeait les comptes des coopératives de croissance de Jean-Jacques Defaix. Une audience est attendue avant la fin de l'année, ont précisé les avocats.